

**République Française**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Mixte du Conservatoire  
Ardèche Musique et Danse**

**Extrait du registre des délibérations du comité syndical.**

**Séance du mardi 20 octobre 2020**

**N° 781 | 2020**

**Objet : Approbation des conventions de partenariat entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et ses partenaires pour l'année en cours et autorisation de signature par le Président**

<b>Nombre de représentants au Comité Syndical : 12</b>		<b>Nombre total de voix du Comité Syndical : 18</b>	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents :	1	Présents :	7
Représentés par un pouvoir :	2	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	3	Votants :	8
Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	9	Nombre de voix exprimables <sup>1</sup> :	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>9</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<b>Quorum<sup>2</sup> constaté = 8+3=11</b>	<b>Total des suffrages exprimés : 17</b>		

L'an deux mille vingt, le vingt octobre à dix-huit heures et trente minutes, Salle annexe, Gymnase Fernand Chapelle, à Tain-l'Hermitage, après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du douze octobre deux mille vingt, le comité syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Paul BARBARY. Le quorum, fixé à 7 personnes présentes ou représentées, était atteint (8 élus présents + 3 représentés par un pouvoir).

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Laurence ALLEFREDES (titulaire), Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire), Martine ROUMEZY (titulaire) ;  
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Mathieu LACHAND (titulaire), Philippe EUVRARD (titulaire), Emile LOUCHE (suppléant),

*2. Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire, donne son pouvoir à Pascale BORDE-PLANTIER), Christine FOUR (titulaire, donne son pouvoir à Paul BARBARY)  
Messieurs : Olivier PEVERELLI (titulaire, donne son pouvoir à Laurence ALLEFREDES)

**Etaient présents sans voix délibérative :**

*1. Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Les représentants des communes de : Plats, Saint-Victor, Saint-André-en-Vivarais et Pailharès

*2. Autres présents :*

<sup>1</sup> Nombre de voix exprimables = (nombre de présents + nombre de représentés) x nombre de voix

<sup>2</sup> Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE,  
Messieurs : Sébastien ETIENNE, Arzel MARCINKOWSKI, Lionel MARIANI ;

**Etaient absents ou excusés :**

*1. Elus du comité syndical :*

Mesdames : Mesdames : Stéphanie BARBARTO (suppléante), Véronique CHAIZE (suppléante), Anne CHANTEREAU (suppléante), Christine FOUR (titulaire), Hélène LACROIX (titulaire), Barbara TUTIER (suppléante), Nadège VAREILLE (suppléante).

Messieurs : Denis DUCHAMPS (suppléant), Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Patrick OLAGNE (suppléant), Olivier PEVERELLI (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant).

**Secrétaire de séance :**

Madame : Mireille DESESTRET

---

**Objet : Approbation des conventions de partenariat entre le Conservatoire Ardèche Musique et Danse et ses partenaires pour l'année en cours et autorisation de signature par le Président**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération 773/2020 du 29 septembre 2020 portant délégations au Président du Syndicat Mixte ;
- l'article 11 des Statuts du Syndicat mixte ;

**Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :**

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical l'ensemble des conventions qui lient le Conservatoire Ardèche Musique et Danse à ses nombreux partenaires culturels, aux établissements scolaires ou encore à divers prestataires. Il convient en effet, statutairement, que le comité syndical me confie l'autorisation de signer ces conventions, après en avoir adopté les termes.
- Ces conventions reflètent à la fois le dynamisme et le rayonnement de nos antennes sur le territoire tout en participant assurément leur ancrage sur un bassin de vie. Elles permettent en outre de les rendre lisibles auprès de nos usagers et acteurs du département.
- Je vais vous présenter succinctement les différentes conventions, en les contextualisant à chaque fois, sachant qu'elles sont annexées dans leur intégralité à ce présent rapport.
- Enfin, je vous ferai part des décisions du Président arrêtées dans le courant de l'année 2020.

**1. Conventions « Classes Orchestres » (Annexe 1) :**

- **Orchestre à l'école** est un dispositif permettant aux élèves de bénéficier d'un enseignement artistique collectif au sein des établissements scolaires. L'action consiste à la mise en place de séances d'enseignements artistique hebdomadaire et la mise à disposition d'instruments de musique auprès des élèves.
- Depuis 2008, les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires de la commune de **Vanosc** et de **Villevoacance** bénéficient de ce dispositif, qui fait l'objet, chaque année, d'une nouvelle convention. Le parc instrumental appartient pour moitié au syndicat mixte et pour moitié aux communes précitées.

2. **Convention de partenariat avec l'Association Vochora (Annexe 2)** : Depuis une quinzaine d'année, le syndicat mixte et l'association Vochora sont partenaires pour mener différentes actions musicales, plus particulièrement avec l'antenne du Syraval à Tain-l'Hermitage, mais également celle de Colombier-le-Vieux. Les évènements prévus au printemps 2020 ont été reportés en raison du contexte sanitaire. Les élèves de l'antenne de Tain-l'Hermitage-Tournon-sur-Rhône (Syraval) participeront au concert « Sphères du paradis » le 23 octobre 2020 et au concert jeunes talents avec l'Ensemble Vocal Artmilles le 30 mai 2021. **Le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse versera 2 150€ à l'association Vochora** (1150 € au titre de l'année 2020 et 1000€ au titre de l'année 2021).
3. **Conventions d'Interventions musicales en périscolaires** : Afin de répondre à des sollicitations formulées par des collectivités adhérentes ou non adhérentes, le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose des interventions musicales ou chorégraphiques au sein des écoles dans le cadre des temps périscolaires ou dans des structures dites « extérieures » (crèches, EHPAD,...) :
- **avec la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (annexe 3)** : une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche de Saint-Martin-de-Valamas. **Le coût total des interventions est fixé à 750€.**
  - **Avec la Micro-crèche Les Péquélous (annexe 4)** : une enseignante du Conservatoire, intervenante en milieu scolaire, assure des séances régulières d'interventions musicales périscolaires à la crèche Les Péquélous. **Le coût total des interventions est fixé à 393.75 €.**
  - **Convention de partenariat avec l'école primaire d'Eclassan (Annexe 5)** : La communauté éducative d'Eclassan a à nouveau sollicité le Conservatoire afin de bénéficier de l'intervention d'un intervenant susceptible de porter un projet de chorale. Cette dernière est donc dirigée par un professeur des écoles, avec l'appui de l'intervenant agréé. Dans ce cadre, la coopérative scolaire d'Eclassan engage à nouveau une convention de partenariat en la matière avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse, lequel s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs à raison de 18 séances de 30 minutes chacune.
4. **Conventions d'occupation temporaire de locaux** :
- En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire du **Collège Les Perrières à Annonay (annexe 6)** autorise l'occupation temporaire des locaux en dehors des heures ou des périodes où ils sont utilisés pour les besoins de la formation, et exclusivement pour l'organisation des dites séances, à savoir : cours le jeudi de 12h50 à 13h35 et le mardi de 12h05 à 12h35.
  - En vue de l'organisation des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales, le propriétaire du **Collège Marcel Chamontin de Le Teil (annexe 7)** autorise l'occupation temporaire de ses locaux pour des séances régulières d'enseignement de disciplines instrumentales.
5. **Décision du Président**
- Enfin, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de trois décisions du Président prises en application des délégations du comité syndical (annexe 10, 11 et 12) :
    1. la première est relative à l'autorisation confiée au Payeur départemental quant à l'exécution des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
    2. la deuxième concerne la mise en place du processus électoral dans le cadre des collèges électoraux,
    3. et la troisième a permis la conclusion d'un contrat permettant la souscription d'une ligne de trésorerie.
  - Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
    - o **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte, les communes de Vanosc, Villevoiance et Tain-l'Hermitage (**Annexe 1**) et **D'AUTORISER** le Président à les signer ;

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Vochora (**Annexe 2**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;
  - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (**Annexe 3**), la micro-crèche **Les Péquélous (annexe 4)** et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;
  - **D'APPROUVER** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**Annexe 5**) et **D'AUTORISER** le Président à la signer ;
  - **D'APPROUVER** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Les Perrières à Annonay (**Annexe 6**) et entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 7**) et **D'AUTORISER** le Président à les signer.
  - **DE CONSTATER** qu'il a été rendu compte des décisions prises par le président (**annexes 8, 9 et 10**).
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

**Après en avoir délibéré par :**

**17 vote(s) « POUR »**

**0 vote(s) « CONTRE »**

**0 abstention(s)**

- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte, les communes de Vanosc, Villevocance et Tain-l'Hermitage (**Annexe 1**) et **D'AUTORISER** le Président à les signer ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et Vochora (**Annexe 2**) et **D'AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et la Crèche associative de Saint-Martin-de-Valamas (**Annexe 3**), la micro-crèche **Les Péquélous (annexe 4)** et **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes de la convention entre le Syndicat Mixte et l'école d'Eclassan (**Annexe 5**) et **AUTORISE** le Président à la signer ;
- **APPROUVE** les termes des conventions entre le Syndicat Mixte et le Collège Les Perrières à Annonay (**Annexe 6**) et entre le Syndicat Mixte et le Collège Marcel Chamontin de Le Teil (**annexe 7**) et **AUTORISE** le Président à les signer.
- **CONSTATE** qu'il a été rendu compte des décisions prises par le président (**annexes 8, 9 et 10**).

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président du Syndicat Mixte.**